



Rapport annuel sur l'application du
règlement 487 sur la gestion contractuelle

Pour la période du
31 décembre 2022 au 31 décembre 2023

Préparé par Marie Philippe Couture,
greffière et directrice générale adjointe

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du
15 janvier 2024

1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité. Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil, au moins une fois l'an.

2. OBJET

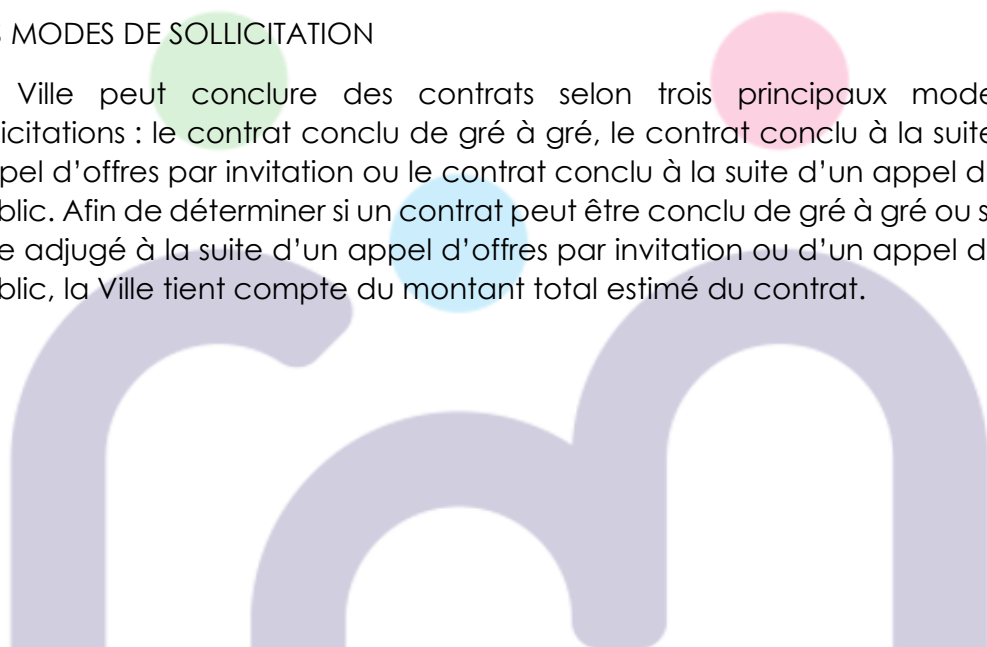
Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique sur la gestion contractuelle est devenue le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) le 17 juin 2021 et abrogé le 11 avril 2023 afin d'adopter le nouveau règlement 487. Afin de permettre une gestion plus efficace des affaires municipales, le conseil de la Ville de Fermont a décidé de mettre en place un nouveau règlement sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1er janvier 2018. À cet effet, le Règlement numéro 487 concernant la gestion contractuelle a été adopté le 11 avril 2023. Le Règlement numéro 487 n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son adoption.

4. LES MODES DE SOLLICITATION

La Ville peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres par invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Afin de déterminer si un contrat peut être conclu de gré à gré ou s'il doit être adjugé à la suite d'un appel d'offres par invitation ou d'un appel d'offres public, la Ville tient compte du montant total estimé du contrat.



5. OCTROI DES CONTRATS

Voici les contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité en 2023 :

Fournisseur	MONTANT (TAXES INCLUSES)	OBJET DU CONTRAT	MODE DE SOLlicitation	DATE D'OCTROI DU CONTRAT	STATUT	Numéro d'appel d'offres
Jean Dumas Ford Baie-Comeau Inc.	92 807,54 \$	Fourniture d'une camionnette	Appel d'offres sur invitation	12 juin 2023	Terminé	VF2023-01
Solotech inc.	39498 \$	Mise à niveau d'équipement audio-visuel	Appel d'offres sur invitation	13 mars 2023	Terminé	VF2023-02
Déboisement Raymond Ste-Marie inc.	287144,89 \$	Atténuation des risques liés aux incendies de forêt	Appel d'offres public	13 mars 2023	Terminé	VF2023-03
Remorque de l'Isle	34 887,43 \$	Achat de deux remorques fermées	Appel d'offres sur invitation	13 mars 2023	Terminé	VF2023-04
Stantec Experts- Conseils Ltée	176 563,66 \$	Faisabilité technique et financière pour l'implantation d'un multicentre de gestion et de valorisation des matières résiduelles	Appel d'offres public	11 avril 2023	En cours	VF2023-05
Aqua Data	19 838,94 \$	Détection de fuites du réseau d'aqueduc	Appel d'offres sur invitation	4 avril 2023	Terminé	VF2023-06
TRANE CANADA ULC	36 792,00 \$	Achat d'un déshumidificateur pour l'aréna	Appel d'offres sur invitation	11 avril 2023	Terminé	VF2023-07
Dexter Québec Inc	2 190 382,99\$	Travaux de construction rue du Quartz	Appel d'offres public	8 mai 2023	En cours	VF2023-08
Service & Construction Mobile Ltée	366 133,29 \$	Remplacement des réservoirs pétroliers potable de la Ville de Fermont	Appel d'offres public	10 août 2023	En cours	VF2023-09

Cévico Inc.	45 984,25 \$	Rénovation suite à un sinistre	Appel d'offres sur invitation	11 septembre 2023	Terminé	VF2023-10
RPO Construction	123 271,60 \$	Construction de bureaux pour le service immeubles	Appel d'offres sur invitation	11 septembre 2023	Terminé	VF2023-11
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	175 287,26 \$	Préparation de plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour la construction de trois ponceaux	Appel d'offres public	10 octobre 2023	En cours	VF2023-12
Ménage Leduc Inc.	1 383 000,00 \$ pour 5 ans	Contrat ménage	Appel d'offres public	13 novembre 2023	En cours	VF2023-13
Sel Warwick Inc.	28 778,00 \$	Fourniture d'un mélange de produits de déglacage et d'abat-poussière	Appel d'offres sur invitation	2 novembre 2023	Terminé	VF2023-15
Lesage Transport Ltée	33 055,31\$	Fourniture de sable tamisé	Appel d'offres sur invitation	2 novembre 2023	Terminé	VF2023-16
Gestion 4 Chênes Inc.	131 600,00 \$	Travaux de broyage forestier	Appel d'offres public	13 novembre 2023	Terminé	VF2023-17



6. MESURES PRÉVUES AU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Règlement 487 sur la gestion contractuelle de la Ville de Fermont prévoit des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Ville, conformément à l'article 473.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ,c.C-19), soit des mesures visant à prévenir de truquage des offres, à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, les situations de conflits d'intérêts, les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres, à encadrer la modification d'un contrat, ainsi que celles visant à favoriser la rotation des fournisseurs. Ces mesures ont été respectées.

7. PLAINTES

Depuis le 11 avril 2023, aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement 487 sur la gestion contractuelle.

8. SANCTIONS

Depuis le 11 avril 2023, aucune sanction n'a été imposée concernant l'application du Règlement 487 sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance publique du 15 janvier 2022.